



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER MARS 2017
TENUE EN MAIRIE A 19:00

PRESENTS : Bernard RAMOND, Richard CADOR, Claire BLANC, Louis-Hervé TRELLU, Yvon CASTINEL, Martine CHABERT, Armand FELDMANN, Stéphanie FRANCO, Bernard MAYER, Jacques GAÏOLI, Hubert BACHELARD, Sylvie BOUDOU, Jocelyne PASTOR, Roselyne RUCHON-GUIDETTI, Hervé SUGNER, François BERGA, Fabrice MATTEI, Corinne ARCHAMBAULT, Jean-Jacques DECORDE.

REPRESENTES : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom : Mireille AMEN à Armand FELDMANN, Christine BENOIST LEFEBVRE à Bernard RAMOND, Alexandre ANDREIS à Yvon CASTINEL, Ludovic NICOLAS à Claire BLANC, Claire CARLINO à Martine CHABERT, Emma LE MAOÛT à Richard CADOR, Jacques BUCKI à François BERGA, Catherine PIAT à Corinne ARCHAMBAULT, Jean-Marie DENORME à Fabrice MATTEI, Florence BLANCHI à Jean-Jacques DECORDE.

ABSENTS EXCUSES : Mireille AMEN, Christine BENOIST LEFEBVRE, Alexandre ANDREIS, Ludovic NICOLAS, Claire CARLINO, Emma LE MAOÛT, Jacques BUCKI, Catherine PIAT, Jean-Marie DENORME, Florence BLANCHI

SECRETAIRE DE SEANCE : Stéphanie FRANCO

Les votes portent sur 29 voix

Le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 14 décembre 2016 est approuvé à l'UNANIMITÉ des présents lors de ce conseil.

Finances

1 - Débat d'Orientation Budgétaire 2017- budget principal (budget Commune)

Monsieur le Maire expose que dans les deux mois qui précèdent le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires de la commune doit être inscrit, chaque année, à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Promulguée le 7 Août 2015, la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) en a modifié les modalités de présentation. Ainsi, l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du vote du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Concrètement, l'instauration d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) apporte les deux principales modifications suivantes :

- _ Les informations figurant dans le ROB doivent faire l'objet d'une publication, notamment sur le site Internet de la commune
- _ Le débat afférent à la présentation de ce rapport doit désormais obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique.

Enfin, le Rapport d'Orientation Budgétaire doit dorénavant être transmis au représentant de l'Etat dans le département, ainsi qu'au président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont la commune est membre

Vu les orientations budgétaires de la collectivité pour le budget principal (Budget Commune) présentées dans le rapport d'orientations budgétaires

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2017 pour le budget principal (Budget Commune)

DECISION :

Le Conseil Municipal PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2017 pour le budget principal (Budget Commune)

2 - Débat d'Orientation Budgétaire 2017- Budget eau Potable

Monsieur le Maire expose que dans les deux mois qui précèdent le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires de la commune doit être inscrit, chaque année, à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Promulguée le 7 Août 2015, la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) en a modifié les modalités de présentation. Ainsi, l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du vote du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Concrètement, l'instauration d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) apporte les deux principales modifications suivantes :

- _ Les informations figurant dans le ROB doivent faire l'objet d'une publication, notamment sur le site Internet de la commune
- _ Le débat afférent à la présentation de ce rapport doit désormais obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique.

Enfin, le Rapport d'Orientation Budgétaire doit dorénavant être transmis au représentant de l'Etat dans le département, ainsi qu'au président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont la commune est membre

Vu les orientations budgétaires de la collectivité pour le budget EAU POTABLE présentées dans le rapport d'orientations budgétaires

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2017 pour le budget EAU POTABLE

DECISION :

Le Conseil Municipal PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2017 pour le budget eau potable

3 - Débat d'Orientation Budgétaire 2017- Budget Assainissement

Monsieur le Maire expose que dans les deux mois qui précèdent le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires de la commune doit être inscrit, chaque année, à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Promulguée le 7 Août 2015, la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) en a modifié les modalités de présentation. Ainsi, l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du vote du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Concrètement, l'instauration d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) apporte les deux principales modifications suivantes :

_ Les informations figurant dans le ROB doivent faire l'objet d'une publication, notamment sur le site Internet de la commune

_ Le débat afférent à la présentation de ce rapport doit désormais obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique.

Enfin, le Rapport d'Orientation Budgétaire doit dorénavant être transmis au représentant de l'Etat dans le département, ainsi qu'au président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont la commune est membre

Vu les orientations budgétaires de la collectivité pour le budget ASSAINISSEMENT présentées dans le rapport d'orientations budgétaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2017 pour le budget ASSAINISSEMENT

DECISION :

Le Conseil Municipal PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2017 pour le budget assainissement

Subventions

4 - Attribution d'une avance sur subvention à l'association COFALS

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le COFALS a sollicité une avance sur subvention pour l'année 2017, afin de faire face aux dépenses de réservations nécessaires.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De verser à l'association Comité officiel des fêtes, des arts, des loisirs et des sports une avance sur subvention telle que figurant dans le tableau ci-après :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT DE L'AVANCE SUR SUBVENTION 2017
COFALS	3 500 Euros

- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2017, article 6574

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

- DECIDE de verser à l'association Comité officiel des fêtes, des arts, des loisirs et des sports une avance sur subvention telle que figurant dans le tableau ci-après :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT DE L'AVANCE SUR SUBVENTION 2017
COFALS	3 500 Euros

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2017, article 6574.

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le présent rapport à l'unanimité.

Patrimoine

5 - Restauration de l'orgue : autorisation de déposer un dossier de demande de travaux auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'une mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'orgue de l'Eglise Notre Dame de l'Assomption de Lambesc a été confiée à un technicien conseil. Il rappelle à titre indicatif le montant prévisionnel des travaux : 419 289.29 € HT et celui de la mission de maîtrise d'œuvre : 40 000 € HT.

S'agissant d'un instrument classé aux Monuments Historiques il convient, conformément aux articles R 622-12 et R622-15 du Code du Patrimoine, de déposer une demande d'autorisation de travaux auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles qui assurera également le suivi de l'exécution des travaux et le contrôle de conformité.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation de travaux auprès de la Préfecture pour la restauration de l'orgue historique de l'Eglise Notre Dame de l'Assomption et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le présent rapport à l'unanimité.

Forêt

6 - Renouvellement adhésion à la certification forestière PEFC

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 2011-97 du 12 Octobre 2011 par laquelle le Conseil Municipal avait décidé d'adhérer pour une durée de 5 ans à la politique de qualité de la gestion forestière durable définie par l'entité régionale « Programme Européen des Forêts Certifiées » PEFC PACA.

Cette adhésion est arrivée à terme le 1^{er} décembre dernier, il convient donc aujourd'hui de la renouveler et ainsi reconduire la certification de la forêt communale pour une durée de 5 ans.

Monsieur le Maire précise que la Commune étant adhérente de l'Association des Communes Forestières du Département, celle-ci prendra en charge directement le règlement de la contribution annuelle.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE :

- D'ADHERER pour l'ensemble des forêts que la Commune de Lambesc possède à la politique de qualité de la gestion forestière durable définie par l'entité régionale « Programme Européen des Forêts Certifiées » PEFC PACA ; l'adhésion sera reconduite tacitement tous les 5 ans sauf dénonciation par courrier au moins 3 mois avant la date d'expiration ;
- DE S'ENGAGER à respecter le cahier des charges national du propriétaire forestier ainsi que le cahier des charges national pour l'exploitant forestier durant la période d'adhésion ;
- D'ACCEPTER et de FACILITER la mission du certificateur et/ou de PEFC PACA étant amenés à effectuer des contrôles de conformité sur la propriété forestière objet de l'adhésion

- et les autoriser à cet effet à titre confidentiel à consulter le document de gestion durable attaché à la forêt communale ;
- DE METTRE EN PLACE les actions correctives qui seront demandées par PEFC en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC ;
 - D'ACCEPTER que la présente adhésion soit rendue publique ;
 - DE RESPECTER les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci ;
 - D'ACCEPTER le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les cahiers des charges sur lesquels la Commune s'est engagée pourront être modifiés ;
 - DE DESIGNER Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les différents formulaires d'adhésion.

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le présent rapport à l'unanimité.

7 - Amélioration Forêt Communale : programme 2017

Monsieur le Maire donne connaissance à l'Assemblée du programme 2017 de travaux d'amélioration de la forêt communale (AFC) conforme à l'engagement PEFC et au Plan d'Aménagement Forestier (PAF) de la commune :

- Plantation
PF 5 et 7
- Dépressage élagage et broyage des rémanents
PF 21
- Action pour la production ligneuse
PF 19
- Mission d'assistance technique à donneur d'ordre
- Réalisation d'ouvrages pour limiter l'érosion
PF 5 et 7

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 32 000 € HT.

Pour ce qui concerne les deux premières actions, le Conseil départemental peut participer à hauteur de 50 % du montant HT des travaux. La participation de la Métropole Aix Marseille Provence quant à elle peut atteindre 25 % du montant HT des travaux sans toutefois dépasser la part d'autofinancement de la commune.

Les actions pour la production ligneuse peuvent être subventionnées à hauteur de 50 % du montant HT par la Métropole Aix Marseille Provence.

La mission d'assistance technique à donneur d'ordre et la réalisation d'ouvrages pour limiter l'érosion sont à la charge de la Commune.

Le plan de financement est donc le suivant :

Travaux subventionnés par le Conseil départemental et la MAMP :

- <i>Plantation</i> <i>PF 5 et 7</i>	6 100.00 €
- <i>Dépressage élagage et broyage</i> <i>PF 21</i>	9 300.00 €
Montant total des travaux HT	15 400.00 €
Participation Conseil départemental (50 % des travaux HT)	7 700.00 €
Participation MAMP (25% des travaux HT)	3 850.00 €
Part communale (25% des travaux HT)	3 850.00 €
<u>Travaux subventionnés par la MAMP :</u>	
- <i>Actions pour la production ligneuse</i> <i>PF 19</i>	
Montant total des travaux HT	3 600.00 €
Participation de la MAMP (50 % des travaux HT)	1 800.00 €
Part communale	1 800.00 €
<u>Travaux non subventionnés :</u>	
- <i>Réalisation d'ouvrages pour limiter l'érosion</i>	12 000.00 €
- <i>Mission d'assistance technique à donneur d'ordre</i>	1 000.00 €

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOPTE le programme de travaux 2017 d'amélioration de la forêt communale pour un montant de 32 000 € HT ;

SOLLICITE auprès du Conseil départemental et de la Métropole Aix Marseille Provence les subventions telles que présentées dans le plan de financement ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis de travaux en forêt relevant du régime forestier.

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le présent rapport à l'unanimité.

Sports

8- Adhésion de la commune à l'ANDES

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que l'Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES) permet d'échanger sur les politiques sportives locales et de représenter les Communes auprès de l'Etat et du mouvement sportif.

Afin de faire bénéficier la collectivité et plus particulièrement le développement du sport dans la cité, il convient de faire adhérer notre collectivité à l'association ANDES.

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

La collectivité de Lambesc adhère à l'Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES) dont les objectifs principaux sont énoncés ci-après.

1/ Resserrer les liens et renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur le plan communal, départemental, régional et national.

2/ Assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice.

3/ Assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.

4/ Constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Le montant annuel de l'adhésion pour les Communes de 5 000 à 19 999 habitants s'élève à 225 €. Conformément au dernier recensement datant de 2015, notre commune compte 9698 habitants.

Il convient de désigner le représentant de la collectivité auprès de l'ANDES. Mme Claire BLANC, Adjointe Déléguée à la Jeunesse, au Sport et à la Vie Associative représentera la collectivité auprès de cette même association.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE Monsieur le Maire à adhérer, pour le compte de la Commune, à l'Association Nationale des Elus en charge du sport (ANDES).

DESIGNE Mme Claire BLANC, Adjointe Déléguée à la Jeunesse, au Sport et à la Vie Associative, pour représenter la commune auprès de l'association.

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le présent rapport à l'unanimité.

Urbanisme

9 - Prorogation de la convention de projet urbain partenarial signée avec la société Pitch Promotion pour l'aménagement du site de Moulin Neuf

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en vertu de la délibération n° 2015-152 du 16 décembre 2015, une convention de Projet Urbain Partenarial a été signée le 22 décembre 2015 entre la commune et la société Pitch Promotion pour l'aménagement du site de Moulin Neuf.

Cette convention a été conclue sous la condition suspensive de l'acquisition par la société Pitch Promotion du tènement foncier constitutif à minima de l'îlot 2 que doit lui vendre l'EPF PACA. Aux termes de la promesse de vente conclue le 5 août 2015 entre la société Pitch Promotion et l'EPF PACA, cette acquisition devait se faire au plus tard le 30 septembre 2016, cette date étant de plein droit repoussée au 31 décembre 2016 en cas de recours gracieux, contentieux ou de déferé préfectoral déposé sur l'arrêté de permis de construire de l'îlot 1 et/ou de l'îlot 2.

Suite au dépôt d'un recours gracieux sur le permis de construire de l'îlot 2 et à la conclusion d'un protocole transactionnel entre les parties nécessitant le dépôt d'un permis de construire modificatif, un avenant à la promesse de vente conclue entre la société Pitch Promotion et l'EPF PACA a été signé le 21 décembre 2016 prorogeant sa validité au 31 juillet 2017, ou au plus tard au 30 septembre 2017, en cas de recours sur le ou les permis de construire.

La société Pitch Promotion a sollicité la commune, par courrier en date du 19 décembre 2016, afin que soit prorogée la validité de la convention de Projet Urbain Partenarial jusqu'au 31 juillet 2017, ou au plus tard le 30 septembre 2017, en cas de recours sur le ou les permis de construire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la demande de prorogation de la convention de Projet Urbain Partenarial conclue le 22 décembre 2015 avec la société Pitch Promotion jusqu'au 31 juillet 2017 ou au plus tard le 30 septembre 2017 en cas de recours sur le ou les permis de construire

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCEPTE la demande de prorogation de la convention de Projet Urbain Partenarial conclue le 22 décembre 2015 avec la société Pitch Promotion jusqu'au 31 juillet 2017 ou au plus tard le 30 septembre 2017 en cas de recours sur le ou les permis de construire

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le présent rapport à l'unanimité.

10 - Acquisition des parties communes du lotissement Saint-Marc- Parcelle BZ 310

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'association syndicale du lotissement Saint Marc a déposé une demande afin qu'il soit procédé à la rétrocession des parties communes et équipements de leur lotissement à la commune.

Ces équipements portent sur une voirie interne en bon état.

Le transfert de propriété peut se faire par la signature d'un acte notarié entre la commune et l'association syndicale propriétaire.

Monsieur le Maire précise que les frais notariés seront partagés entre la commune et l'association syndicale, à raison de moitié chacun.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique des VRD du lotissement Saint Marc, cadastrée section BZ n° 310 de l'autoriser, ou Monsieur le premier adjoint en cas d'empêchement, à signer l'acte notarié et tous documents nécessaires.

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCEPTE l'acquisition à l'euro symbolique des VRD du lotissement Saint-Marc, cadastré section BZ n° 310

AUTORISE Monsieur le Maire, ou Monsieur le premier adjoint en cas d'empêchement, à signer l'acte notarié et tous documents nécessaires.

DIT que les frais notariés seront partagés entre la commune et l'ensemble des propriétaires, à raison de moitié chacun.

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le présent rapport à l'unanimité.

11 - Quartier Cairades : vente parcelle BI N°393 achat des parcelles BI N°392, 389 et 385

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'un chemin rural traverse la propriété de madame Michaela BERNER, située quartier Cairades. Une partie du tracé de ce chemin passant entre les bâtiments d'habitation, elle a proposé, en 2014, à la commune de procéder à une modification du tracé qui requiert des ventes par les deux parties.

Conformément aux dispositions des articles L 161-10, L 161-10-1 et R 161-25 à R 161-27 du code rural ce projet a fait l'objet, en 2016, d'une enquête publique préalable à l'aliénation de tout chemin rural.

Le commissaire enquêteur a rendu, le 29 avril 2016, un avis favorable sur ce projet d'aliénation d'une partie du chemin rural de Cairades.

Le projet porte sur la vente à madame BERNER de la parcelle BI N° 393 d'une contenance de 365 m², madame BERNER cédant à la commune les parcelles BI N° 392, 389 et 385 d'une contenance de 370 m².

Les biens sont estimés à une valeur équivalente de deux cent cinquante euros.

Madame BERNER prendra à sa charge les frais de géomètre ainsi que les frais notariés

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCEPTE d'acquérir les parcelles BI N° 392, 389 et 385 d'une contenance totale de 370 m² appartenant à madame BERNER

ACCEPTE de céder à madame BERNER la parcelle communale BI N° 393 d'une contenance de 365 m²

AUTORISE Monsieur le Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint en cas d'empêchement, à signer tout document afférent à cet échange et notamment l'acte notarié,

DIT que les biens étant de valeur équivalente cette transaction se fera sans soulte

DIT que les frais notariés seront à la charge de madame BERNER

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le présent rapport à l'unanimité.

Cadre de vie

12- Modification du règlement intérieur de la médiathèque

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le règlement intérieur de la médiathèque a été établi en 2012. Afin de répondre à la demande des utilisateurs, et après consultation des bibliothèques implantées autour de Lambesc, il est apparu nécessaire de modifier notre règlement intérieur sur les points suivants :

Règlement 2012 :

Le lecteur peut emprunter :

-3 livres pour 3 semaines

-3 autres supports pour une semaine (revues) ou trois semaines (CD)

-1 DVD pour une semaine (emprunt soumis à caution)

Règlement 2017 :

Le lecteur peut emprunter :

-10 documents tout support pour 1 mois

- 1 DVD pour 2 semaines (par carte)

Les autres points du règlement intérieur de la médiathèque restent inchangés

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOPTÉ les modifications du règlement intérieur de la médiathèque telles qu'exposées ci-dessus.

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le présent rapport à l'unanimité.

13- Modification des tarifs de la médiathèque

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en raison des modifications des modalités d'emprunt des documents, il convient de modifier les tarifs de la médiathèque afin de créer un tarif unique par catégories :

	Abonnement annuel calendaire TARIFS 2012				Abonnement annuel calendaire PROPOSITION TARIFS 2017	
	LAMBESC		EXTERIEURS		LAMBESC	EXTERIEURS
	LIVRES	CD/DVD	LIVRES	CD/DVD	LIVRES/CD/DVD	LIVRES/CD/DVD
0-18 ans	gratuit	gratuit	5€	5€	gratuit	10€
Adulte	8€	2€	16€	4€	10€	20€
Foyer	12€	3€	24€	6€	15€	30€

Monsieur le Maire précise que la carte d'adhérent reste gratuite pour tous les lecteurs quel qu'ils soient et que sont exemptés de la cotisation sur présentation d'un justificatif :

- Les Lambescains de plus de 65 ans
- Les demandeurs d'emploi
- Les bénéficiaires du RSA
- Les étudiants
- Les personnes porteuses de handicap

En outre les conditions particulières suivantes sont appliquées :

- prêt gratuit aux scolaires (le nombre d'ouvrages est déterminé par la bibliothécaire) sous la responsabilité de l'enseignant (seul emprunteur connu).

- prêt gratuit aux résidents de l'EHPAD-HSTV de Lambesc et de l'EPHAD l'Ensouleido (le nombre d'ouvrages est déterminé par la bibliothécaire) sous la responsabilité de leur animateur (seul emprunteur connu)

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTE la délibération n°2012-063 du 24 mai 2012

ADOPTE les nouveaux tarifs de la médiathèque comme suit :

Abonnement annuel calendaire PROPOSITION TARIFS 2017		
	LAMBESC	EXTERIEURS
	LIVRES/CD/DVD	LIVRES/CD/DVD
0-18 ans	gratuit	10€
Adulte	10€	20€
Foyer	15€	30€

PRECISE que la cotisation est gratuite pour les plus de 65 ans, les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires du RSA, les étudiants et les personnes porteuses de handicap.

ARRETE les conditions particulières suivantes:

- prêt gratuit aux scolaires (le nombre d'ouvrages est déterminé par la bibliothécaire) sous la responsabilité de l'enseignant (seul emprunteur connu).

- prêt gratuit aux résidents de l'EHPAD-HSTV de Lambesc et de l'EPHAD l'Ensouleido (le nombre d'ouvrages est déterminé par la bibliothécaire) sous la responsabilité de leur animateur (seul emprunteur connu)

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le présent rapport à l'unanimité.

14 - Adoption d'une convention avec l' EHPAD Saint Thomas de Villeneuve pour la médiathèque

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la commune, dans le cadre de sa politique de développement de la lecture publique met en place des services et des actions en direction des publics empêchés et notamment des personnes âgées à mobilité réduite.

L'EHPAD -HSTV de Lambesc, dans le cadre de son projet d'établissement, souhaite favoriser l'accès des personnes âgées de son établissement aux livres et à la lecture et développer des animations autour du livre.

A cette fin, une convention d'une durée de trois ans a été établie afin de fixer les engagements respectifs des parties.

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la convention établie avec l'EHPAD-HSTV de Lambesc.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le présent rapport à l'unanimité.

Seniors

15- Convention entre la Commune et l'association SIEL BLEU(ateliers seniors bougez mieux)

Monsieur le Maire indique que la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail du Sud Est (CARSAT) développe une politique d'action sociale axée sur la prévention de la perte d'autonomie. Cette politique de prévention s'articule sur une progression des modes d'intervention en fonction des besoins des retraités, et s'appuie sur un partenariat avec les acteurs nationaux, régionaux et locaux qui contribuent au Bien Vieillir. Ces actions de prévention permettent d'accompagner le retraité dans la préservation de son capital santé, et le maintien du lien social.

La CARSAT Sud-Est propose aux retraités, tous régimes de retraite de base confondus, des régions PACA et Corse un « Parcours Prévention Seniors » qui se décline en plusieurs thématiques de prévention santé/social.

La convention entre la Commune et l'association « SIEL BLEU » permet la mise en place d'ateliers financés par la CARSAT sur le thème de « l'activité physique : atelier bougez mieux ».

Les ateliers sont gratuits pour la Commune, en contrepartie celle-ci s'engage à mettre à disposition gracieusement ses locaux, ainsi qu'un collaborateur, présent en début et fin de séance afin de veiller au bon déroulement des ateliers.

Il convient de rappeler que la commune, dans le cadre de la politique des personnes âgées, souhaite développer une offre de qualité et des programmes adaptés.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOpte les termes de la convention à passer entre la Commune et l'association « SIEL BLEU » relative au programme « Parcours Prévention Seniors » financé par la CARSAT.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer pour l'année 2017.

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOpte le présent rapport à l'unanimité.

16 - Convention tripartite ateliers seniors 2017 entre la Commune, la CARSAT Sud-est et la Sophrologue Madame Anne GIL (Forum Médical)

Monsieur le Maire indique que la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail du Sud Est (CARSAT) développe une politique d'action sociale axée sur la prévention de la perte d'autonomie. Cette politique de prévention s'articule sur une progression des modes d'intervention en fonction des besoins des retraités, et s'appuie sur un partenariat avec les acteurs nationaux, régionaux et locaux qui contribuent au Bien Vieillir. Ces actions de prévention permettent d'accompagner le retraité dans la préservation de son capital santé, et le maintien du lien social.

La CARSAT Sud-Est propose aux retraités, tous régimes de retraite de base confondus, des régions PACA et Corse un « Parcours Prévention Seniors » qui se décline en plusieurs thématiques de prévention santé/social.

La convention tripartite entre la Commune, la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail du Sud Est (CARSAT) et Madame GIL, Sophrologue professionnelle désignée par le Forum médical, sis Aix en Provence, permettra la mise en place des ateliers.

Les ateliers sont gratuits pour la Commune, en contrepartie celle-ci s'engage à mettre à disposition gracieusement ses locaux, ainsi qu'un collaborateur, présent en début et fin de séance afin de veiller au bon déroulement des ateliers.

Il convient de rappeler que la commune, dans le cadre de la politique des personnes âgées, souhaite développer une offre de qualité et des programmes adaptés.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOpte les termes de la convention à passer entre la Commune, la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail du Sud Est (CARSAT) et Madame GIL, Sophrologue professionnelle désignée par le Forum médical

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer pour l'année 2017.

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le présent rapport à l'unanimité.

17 - Convention d'ateliers entre la Commune et Brain UP association

Monsieur le Maire indique que la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail du Sud Est (CARSAT) développe une politique d'action sociale axée sur la prévention de la perte d'autonomie. Cette politique de prévention s'articule sur une progression des modes d'intervention en fonction des besoins des retraités, et s'appuie sur un partenariat avec les acteurs nationaux, régionaux et locaux qui contribuent au Bien Vieillir. Ces actions de prévention permettent d'accompagner le retraité dans la préservation de son capital santé, et le maintien du lien social.

La CARSAT Sud-Est propose aux retraités, tous régimes de retraite de base confondus, des régions PACA et Corse un « Parcours Prévention Seniors » qui se décline en plusieurs thématiques de prévention santé/social.

La convention entre la Commune et l'association « Brain up » permettent la mise en place d'ateliers financés par la CARSAT sur le thème de la mémoire, le sommeil, l'alimentation, l'activité physique et la sécurité routière.

Les ateliers sont gratuits pour la Commune, en contrepartie celle-ci s'engage à mettre à disposition gracieusement ses locaux, ainsi qu'un collaborateur, présent en début et fin de séance afin de veiller au bon déroulement des ateliers.

Il convient de rappeler que la commune, dans le cadre de la politique des personnes âgées, souhaite développer une offre de qualité et des programmes adaptés.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOPTE les termes de la convention à passer entre la Commune et l'association « Brain up » relative au programme « Parcours Prévention Seniors » financé par la CARSAT.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer pour l'année 2017.

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le présent rapport à l'unanimité.

Tourisme

18 - Renouvellement convention de collaboration GAIA

Monsieur le Maire rappelle que l'office de tourisme de Lambesc travaille en étroite collaboration avec Bouches-du-Rhône Tourisme depuis de nombreuses années.

Il y a 3 ans, dans le cadre des activités touristiques du département, Bouches-du-Rhône Tourisme a mis gratuitement à disposition de l'office de tourisme un logiciel de gestion de l'accueil : GAIA.

Les règles d'échanges et d'utilisation de nos données ont été formalisées, afin de cadrer les responsabilités de chacun, par le biais d'une convention de collaboration.

Cette convention fixe les conditions d'utilisation (techniques et organisationnelles), d'exploitation de GAIA, les modalités liées à la formation et à l'animation du réseau, le contrôle de qualité des informations saisies, la maintenance de l'application et les éléments à la charge de chaque partie.

Il s'agit aujourd'hui de renouveler la convention pour une durée de trois ans.

Le Maire propose de signer une nouvelle convention de collaboration avec Bouches-du-Rhône Tourisme, pour une durée de 3 ans.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les termes de la convention de collaboration GAIA avec Bouches-du-Rhône Tourisme.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le présent rapport à l'unanimité.

Affaires funéraires

19 - Tarifs des concessions funéraires

Monsieur le Maire fait part de la nécessité de réviser les tarifs des différentes concessions funéraires inchangés depuis juillet 2009.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rapporter la délibération 2009-108 du 25 juin 2009 et de fixer les nouveaux tarifs des concessions funéraires à compter du 1^{er} avril 2017 comme suit :

	TARIFS 2009	TARIFS 2017
Concession quinquennale pleine terre	556 €	584 €
Concession trentennale pleine terre	1 111 €	1 167 €
Concession cinquennale pleine terre	1 659 €	1 741 €
Concession columbarium quinquennale (entrée Gardiole)	397 €	437 €
Concession columbarium trentennale (entrée Gardiole)	794 €	873 €
Concession columbarium cinquennale (entrée Gardiole)	1 323 €	1 455 €
Concession columbarium quinquennale (fond Gardiole)		291 €
Concession columbarium trentennale (fond Gardiole)		582 €
Concession columbarium cinquennale (fond Gardiole)		970 €
Location mensuelle caveau provisoire pour la 1 ^{ère} année	17 €	18 €
Location mensuelle caveau provisoire pour la 2 ^e année	60 €	63 €

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

Rapporte la délibération 2009-108 du 25 juin 2009

Fixe les nouveaux tarifs des concessions funéraires à compter du 1^{er} avril 2017 comme suit :

	TARIFS 2017
Concession quinquennale pleine terre	584 €
Concession trentennale pleine terre	1 167 €
Concession cinquennale pleine terre	1 741 €
Concession columbarium quinquennale (entrée Gardiole)	437 €
Concession columbarium trentennale (entrée Gardiole)	873 €
Concession columbarium cinquennale (entrée Gardiole)	1 455 €
Concession columbarium quinquennale (fond Gardiole)	291 €
Concession columbarium trentennale (fond Gardiole)	582 €
Concession columbarium cinquennale (fond Gardiole)	970 €
Location mensuelle caveau provisoire pour la 1 ^{ère} année	18 €
Location mensuelle caveau provisoire pour la 2 ^e année	63 €

Dit que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 70311 du budget communal « concessions dans les cimetières ».

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le présent rapport à l'unanimité.

20 - Règlement intérieur du cimetière

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la nécessité d'établir un nouveau règlement intérieur du cimetière communal; en effet, suite aux évolutions législatives et réglementaires et dans un but de clarification, l'ancien règlement est remplacé par 2 textes différents :

- 1 règlement intérieur relatif à la gestion quotidienne: attribution des concessions, entretien, éventuel agrandissement... soumis à la délibération du conseil municipal
- 1 arrêté reprenant les pouvoirs propres du Maire en matière de police des funérailles et des lieux de sépulture: sécurité, salubrité, tels qu'ils sont définis dans le CGCT dans ses articles L2213-7 et suivants.

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTE l'ancien règlement intérieur

ADOPTE le nouveau règlement intérieur du cimetière

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le présent rapport à l'unanimité.

21 - Convention d'utilisation des bennes

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Métropole Aix Marseille Provence, dans le cadre de ses compétences éliminations des déchets, prend en charge le traitement des déchets collectés par les services techniques municipaux.

A ce titre, les services ont accès aux déchèteries du territoire du pays d'Aix pendant les horaires d'ouverture. En cas de besoin, le service déchèterie / transfert du pays d'Aix peut également mettre à disposition des services techniques des bennes de 10 à 35m³. Dans ce cas, le lieu, le type de bennes et les déchets concernés sont validés au préalable par le service déchèterie / transfert du pays d'Aix. Ces bennes, propriétés de la société titulaire du marché avec la Métropole, sont transportées par cette même société vers les filières de traitement adaptées.

Une convention doit être signée afin de déterminer les modalités d'utilisation des bennes mises à disposition de la Métropole Aix Marseille Provence afin d'y déposer les déchets provenant des opérations de Lambesc.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la convention établie avec la Métropole Aix Marseille Provence – Conseil de Territoire du Pays d'Aix définissant les modalités d'utilisation des bennes mises à disposition.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le présent rapport à l'unanimité.

22 - Rapport annuel sur les déchets ménagers pour l'année 2015

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le décret 93-1410 du 29 décembre 1993 a fixé les modalités d'exercice du droit à l'information en matière de déchets, prévues à l'article 3.1 de la loi du 15 juillet 1975.

Dans ce cadre les communes ou groupements de communes qui assurent l'élimination des déchets ménagers doivent tenir à jour un document relatif à cette activité, ce document pouvant être consulté dans les locaux du groupement et dans ceux de chacune des communes du groupement.

Le décret 2000-404 du 11 mai 2000, relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, a repris les obligations définies dans le décret précité en précisant le contenu des indicateurs techniques et des indicateurs financiers ainsi que l'obligation faite aux maires ou aux présidents d'établissements publics de rendre compte à leurs assemblées délibérantes.

Le rapport d'activité contient des informations techniques et financières relatives à la compétence de la CPA qui exerçait depuis le 1^{er} janvier 2003 la totalité de la compétence des déchets ménagers et assimilés de la collecte au traitement, compétence exercée par la Métropole Aix-Marseille-Provence depuis le 1^{er} janvier 2016.

Il se décompose en 7 parties :

- Territoire communautaire : statut et compétence
- Bilan du gisement des déchets ménagers et assimilés
- Prévention des déchets
- Collecte des déchets ménagers et assimilés
- Installations de traitement
- Indicateurs financiers
- Bilan 2015

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte de cette communication.

DECISION :

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication

Décisions du Maire

23 - Décisions du Maire

2016-234	16/11/2016	Commande Publique	Portant sur la signature d'un marché n° 2016-021 : « Programme de Maîtrise d'œuvre pour la requalification et l'aménagement de l'entrée de ville Avenue Général de Gaulle » avec la société TPF Ingénierie	26 932,00 € soit 32 319,00
2016-235	16/11/2016	Commande Publique	Portant sur la signature d'un marché n° 2016-022 : « Programme de Maîtrise d'œuvre pour la requalification et l'aménagement la rue Grande phase 2 et de la rue Eugène Pelletan » avec la société TPF Ingénierie	46 683,00 € soit 56 019,60 €
2016-236	18/11/2016	Commande Publique	Portant sur la signature d'un contrat n° 2016-059 de maintenance pour la révision de l'installation campanaire du Jacquemard avec la société AZUR CARILLON	520,00 € HT /
2016-237	18/11/2016	Commande Publique	Portant sur la signature d'un contrat n° 2016-060 : « Abonnement aux logiciels Pass'Avenir et Transférence » avec la FONDATION Jae	1 158,04 € HT
2016-238	18/11/2016	Commande Publique	Portant sur la signature d'un contrat n° 2016-061 : « Abonnement au logiciel Inforizon » avec la FONDATION Jae	305,00 € HT /

2016-239	29/11/2016	SPORT	Portant sur la signature d'un contrat : « Maintenance Full Service de l'auto-laveuse du COSEC » avec la société KARCHER	1 735€ HT / an
2016-240	28/11/2016	Commande Publique	Portant sur la signature d'un Avenant n°3 au marché n° 2014-081 : « Requalification et aménagement du Carrefour dit des Trinitaires ; de sa place attenante Héros et Martyrs et de ses rues avoisinantes » avec la société EUROVIA MEDITERRANEE	/
2016-241	30/11/2016	ASSO	Portant sur la signature d'une convention de location de la salle G.Brassens entre la commune et Mme LAHJIRI Nabila.	265.00 €
2016-242	30/11/2016	Commande Publique	Portant sur la signature d'un marché n° 2016-039 : « Construction d'un pont à Sufferchoix, sur la rivière Le Lavaldehan » avec la société NGE Génie Civil	107 750,00 €
2016-243	01/12/2016	RH	Portant modification de la régie Restauration	
2016-244	06/12/2016	Commande Publique	Portant sur la signature du contrat n° 2016-062 de « maintenance de progiciel de gestion des élections politiques SUFFRAGE » avec la société LOGITUD Solutions	215,70 € Soit 258,84 €
2016-245	07/12/2016	Commande Publique	Portant sur la signature d'un marché n° 2016-042 : « Acquisition et maintenance d'imprimantes/copieurs pour la mairie de Lambesc » avec la société FAC SIMILE GRAND SUD	Acquisition : 62 120 € HT Maintenance : 9 374,40 €
2016-246	08/12/2016	Commande Publique	Portant sur la signature d'une convention d'accompagnement au transfert de la compétence Voirie à la Métropole Marseille Provence avec la société Ressources Consultants Finances	3 500,00 € HT Soit 4 200,00 €
2016-247	09/12/2016	Commande Publique	Portant sur la signature d'un marché n° 2016-030 : « Chapelle Saint Michel : Travaux d'urgence – maçonnerie – pierre de taille - couverture » avec la société VIVIAN	149 153,05 € Soit 178 983,66 €

2016-248	16/12/2016	<i>Finances</i>	Portant décision de contracter un emprunt de 2 000 000 € avec la Banque Postale	
2016-249	15/12/2016	<i>Commande Publique</i>	Portant sur la signature d'un contrat de location/entretien d'une machine à affranchir DM400, d'une balance postale et d'une machine de mise sous plis RELAY 3000 avec kit carte électeur	4 322,00 € Soit 5 186,40 €
2016-250	29/12/2016	<i>Commande Publique</i>	Portant sur la signature d'un avenant n°1 relatif au transfert du marché n° 2014-055 : « Maintenance des systèmes de sécurité incendie des bâtiments communaux de Lambesc » à la société SPIE FACILITIES	/